

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 39 (1913)
Heft: 6

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cembre 1912, le Conseil d'administration a déclaré péremptoirement que « les tendances purement régionales et particularistes ne sauraient trouver place dans le champ d'activité de l'Association « Pro Sempione », dont le but est précisément de grouper tous les efforts pour aboutir à un résultat collectif puissant ».

Il convient donc de faire crédit à la nouvelle association et de lui savoir gré du travail qu'elle a déjà accompli.

Extrait du programme de concours pour l'étude d'un projet de Palais de Justice Fédéral à Lausanne.

Le Département fédéral de l'Intérieur ouvre un concours entre les architectes suisses ou établis en Suisse depuis trois ans au moins pour l'étude d'un projet de Palais de Justice fédéral à ériger sur la propriété de Mon Repos à Lausanne.

Les concurrents auront à fournir :

a) Les plans des étages, à l'échelle de 1 : 200 ; b) Les façades, à l'échelle de 1 : 200 ; c) Les coupes nécessaires à l'intelligence du projet, à l'échelle de 1 : 200 ; d) Une travée de la face principale, à l'échelle de 1 : 20 ; e) Une perspective.

Les concurrents doivent s'en tenir aux échelles prescrites, par contre il leur est laissée entière liberté quant aux rendus de leurs projets. Ceux-ci devront être remis en portefeuilles.

Chaque concurrent pourvoira les planches de son projet d'une devise à l'exclusion de tout signe graphique. Un pli cacheté, portant la même devise, qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur, sera joint à l'envoi.

Les projets devront parvenir à la Chancellerie du Tribunal fédéral, à Lausanne, le 15 août 1913 au plus tard.

Le jury chargé de l'examen des projets est composé de MM. : M. Camoletti, architecte, à Genève ; Dr G. Favay, président du Tribunal fédéral ; A. Flükiger, directeur des Constructions fédérales ; Ch. Melley, architecte, à Lausanne ; M. Müller, architecte de la ville de St-Gall.

Les membres du jury ont accepté leur mandat et approuvé le présent programme.

Une somme de fr. 16 000 est mise à la disposition du jury pour primer ou acquérir au maximum 5 projets. Le jury est chargé de fixer le montant des primes, ainsi que les sommes destinées à l'acquisition de projets. Des projets ne répondant pas en tous points au programme, mais présentant des solutions heureuses, peuvent faire l'objet d'un achat.

Le même concurrent ne peut obtenir plus d'une prime.

Le verdict du jury sera publié dans la « Schweizerische Bauzeitung » et le « Bulletin technique de la Suisse romande ».

Après la classification par le jury tous les projets seront exposés publiquement pendant 2 semaines, à Lausanne.

L'exposition publique close, les auteurs des projets non primés ou dont les projets n'auraient pas été acquis devront réclamer ou retirer leurs projets dans les quatre semaines qui suivront.

Les projets primés et acquis deviennent la propriété du Département de l'Intérieur qui pourra en disposer à son gré pour l'exécution. Il a l'intention de remettre l'élaboration des plans définitifs à l'auteur d'un des projets primés ou acquis ; il pourra aussi le charger de la direction des travaux, mais il se réserve néanmoins expressément toute latitude pour l'une et pour l'autre de ces alternatives.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Séance du 13 mars 1913

La séance est présidée par M. L. de Vallière ingénieur, président qui donne communication des lettres du Comité central nous demandant de discuter la convention du Gothard et de nous prononcer sur l'opportunité d'une démarche de notre société. Le Comité a cherché des rapporteurs pour et contre la convention, il a eu le bonheur de trouver des conférenciers contre la convention, par contre de partisans qui acceptent de venir la défendre il n'en existe pas dans notre canton.

M. Spiro, avocat, nous fait un exposé très clair de l'ancienne et de la nouvelle convention, puis très objectivement, fait une critique très serrée de la convention de 1909, en particulier des articles traitant de la clause de la nation la plus favorisée et des adjudications des C. F. F.

M. Schopfer, avocat, insiste sur les dangers de la nouvelle convention laquelle n'offre absolument aucune garantie juridique malgré l'arbitrage prévu à l'art. 13. Le dernier alinéa de cet article mérite en effet d'être cité. « Dans le cas où ils (les 3 pays) n'arriveraient pas à se mettre d'accord, on demandera à un gouvernement neutre de procéder à cette nomination. »

Où !!! Qui est-ce ?

Après une courte discussion où les orateurs ont tous parlé contre la convention la résolution suivante a été votée à l'unanimité des 62 membres présents :

« Par l'extension à tout le réseau suisse de la clause de la nation la plus favorisée en faveur de l'Allemagne et de l'Italie et cela sans contre-partie.

« Par la réduction définitive et irrévocable des tarifs de transit qui ne pourront plus jamais être relevés sans l'autorisation des gouvernements allemand et italien.

Par la limitation apportée à la liberté de la Suisse quant à l'adjudication des travaux et l'acquisition du matériel des C. F. F.

« Par le défaut de garantie juridique.

« La convention du Gothard de 1909 consacre à perpétuité un abandon de notre souveraineté nationale, inadmissible pour un pays libre.

« Pour ces motifs, la Société vaudoise et la section vaudoise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes prient le Comité central de la Société suisse d'adresser à l'Assemblée fédérale une pétition demandant le renvoi de la convention du Gothard au Conseil fédéral ».

A. M.

Assemblée extraordinaire. — Le mardi 25 mars 1913 à 8 1/4 heures du soir, au café du Musée (1^{er} étage) à Lausanne.

Assemblée générale annuelle. — Le lundi 31 mars 1913 à 8 1/4 heures du soir, au café du Musée (1^{er} étage) à Lausanne.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Réception et présentation de candidats (éventuel) ;
- 2^o Rapport annuel ;
- 3^o Présentation des comptes ;
- 4^o Nominations statutaires ;
- 5^o Propositions individuelles.

Les membres sont instamment priés d'assister à ces deux assemblées.

Lausanne. — Imprimerie E. Toso & C^{ie} (S. A.), Louve, 8.